Ville de Longuenesse	**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2020-1775 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Fermeture temporaire des établissements publics communaux

Nous soussigné Jean-Marie BARBIER, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et les arrêtés le complétant,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant les risques sanitaires provoqués par la propagation du coronavirus (covid-19) implanté sur le territoire français,

ARRETONS

Article unique : Les établissements publics communaux suivants sont fermés au public jusqu'au 15 avril 2020 inclus : l'Hôtel de Ville, la médiathèque, le Centre Social Intergénérations, le foyer Mailland, les salles de sports, le centre culturel Lamartine, le centre d'activités Saint-Quentin, les salles de location ainsi que celles à activités de loisirs, la maison des associations, et les écoles (sauf celles qui doivent assurer un accueil minimum pour les professionnels désignés par le gouvernement français).

Fait à LONGUENESSE, le 20 mars 2020

MAIRIE DE LONGUENESSE (P-de-C.)

Le Maire,

Jean-Marie BARBIER

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20200320-2020-1775-AR
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020